

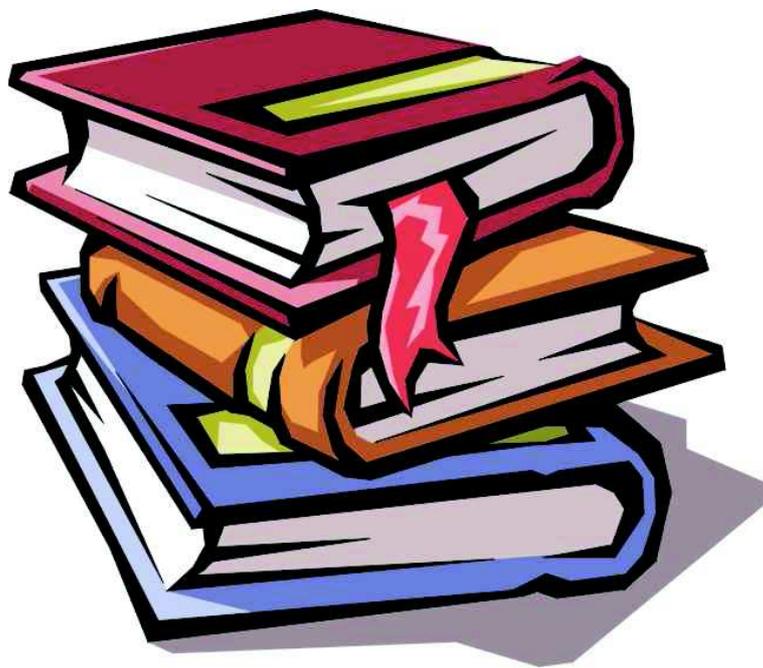


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 92
Du 24 aout 2017

Sommaire RAA N ° 92 du 24 aout 2017

Agence régionale de santé

ARS - ILE DE France

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-58 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-67 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE - CARRIERES SUR SEINE

Arrêté

Centre Hospitalier de Versailles

Directrice des Soins

Décision CHV n°17 20 portant délégation de signature

Délégation de signature

Directrice des Soins

Décision CHV n°17 20 portant délégation de signature

Délégation de signature

DIRECCTE

UD 78

Service I.A.E

Décision d'agrément ESUS

décision

Direction départementale des finances publiques

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines

Arrêté

Préfecture de police de Paris

cab

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Arrêté

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Arrêté

Préfecture des Yvelines

CAB

BRE

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'électricité de la région de Guerville Arrêté

Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers Arrêté

Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Maison Parisienne de Pompes Funèbres ", sigle " MPPF ", sise sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric Arrêté

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " Groupe DOFI ", enseigne " Funéprix ", sis sur la commune de Versailles Arrêté

MiCIT

CDAC – Ordre du jour de la séance du 6 septembre 2017 Ordre du jour

Yvelines

BSR

SR

Arrêté de M. le préfet des Yvelines pour restrictions de circulation sur la RN 186 dans le cadre des finitions de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau à LOUVECIENNES du mardi 22 août au jeudi 24 août 2017 entre 10h et 17h Arrêté

Arrêté de M. le préfet des Yvelines sur la RN 10 à LA VERRIERE pour rénovation de la contre-allée à la RN10 dite de l'Agiot (commune de La Verrière), entre le 1/09/2017 et le 15/02/2018 Arrêté

Arrêté préfectoral sur la A 12 à "BAILLY ST-CYR L'ECOLE, FONTENAY le FLEURY et BOIS d'ARCY" : TP de réhabilitation de 2 collecteurs, les nuits des mercredi 30 août au jeudi 9 novembre 2017 Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017206-0013

signé par

Pierre OUANHNON, Directeur du Pôle ambulatoire et Services aux professionnels de santé

Le 25 juillet 2017

**Agence régionale de santé
ARS - ILE DE France**

**Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-58 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-58
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 21 février 1961 portant octroi de la licence n° 78#000767 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial de la Châtaigneraie, 29 avenue Lucien René Duchesne (anciennement Centre commercial de Bel-Ebat, 29 route de Versailles) à LA CELLE SAINT CLOUD (78170) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 17 mai 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de LA CELLE SAINT CLOUD ;
- VU le courrier en date du 30 juin 2017 par lequel Madame Marie-Françoise DEPOIX épouse CELLIE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 29 avenue Lucien René Duchesne à LA CELLE SAINT CLOUD (78170) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire depuis le 29 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 29 juin 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Françoise DEPOIX épouse CELLIE, sise 29 avenue Lucien René Duchesne à LA CELLE SAINT CLOUD (78170) est constatée.

La licence n° 78#000767 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 juillet 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017223-0006

signé par

Pierre OUANHNON, Directeur du Pôle ambulatoire et Services aux professionnels de santé

Le 11 août 2017

**Agence régionale de santé
ARS - ILE DE France**

**Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-67 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT
D'OFFICINES DE PHARMACIE - CARRIERES SUR SEINE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-67
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3, L. 5125-6 et R. 5125-4 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2004 portant octroi de la licence n° 78#001252 à l'officine de pharmacie sise 2 rue Marcel Aymé à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU l'arrêté du 12 février 2010 portant octroi de la licence n° 78#001257 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial – 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)
- VU la demande enregistrée le 24 avril 2017, présentée conjointement par Madame, Nathalie LENOIR, gérante et exploitante de la PHARMACIE LES CATELAINES sise Centre commercial Les Catelaines – 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) et par Madame Corinne LOUGUET, gérante et exploitante de la SARL PHARMACIE DU MOULIN, sise 2 rue Marcel Aymé à CARRIERES-SUR-SEINE (78420), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elle sis Centre commercial Les Catelaines – 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 26 mai 2017 ;

- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 juin 2017 ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens des Yvelines en date du 29 juin 2017 ;
- VU l'avis du Préfet des Yvelines en date du 7 juillet 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 août 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu du Syndicat des pharmaciens des Yvelines ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Nathalie LENOIR, sis Centre commercial Les Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin au sein de la commune de CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, ces dernières se situant à 260 mètres de distance l'une de l'autre ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis Centre commercial Les Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420), des officines dont Madame Corinne LOUGET et Madame Nathalie LENOIR sont titulaires, sises respectivement 2 rue Marcel Aymé et Centre commercial Les Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420).

ARTICLE 2 : La licence 78#001288 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- ARTICLE 3 : Les licences n° 78#001257 et n° 78#001252 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise Centre commercial Les Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 août 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Délégation de signature n° 2017214-0008

signé par

**Véronique Desjardins Jean-Marc Boussard, Directrice
Directeur des soins, coordonnateur des Instituts de formation paramédicale du GHT
Yvelines Sud**

Le 2 août 2017

**Centre Hospitalier de Versailles
Directrice des Soins**

Décision CHV n°17 20 portant délégation de signature



DECISION N°17/22

Portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté Ministériel en date du 30 septembre 2013 nommant Madame Véronique Desjardins, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 7 octobre 2013.

VU la décision en date du 01 mars 2010 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur des Soins, Coordonnateur des Instituts de Formation GHT Sud au Centre Hospitalier de Versailles,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Directrice autorise Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de Directeur des Soins, Coordonnateur des Instituts de Formation du GHT Yvelines Sud et dans le cadre des astreintes administratives du Centre Hospitalier de Versailles, à prendre toutes décisions et signer tous les documents justifiés par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel, et les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier

ARTICLE 2 : La Directrice autorise Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de Directeur des Soins, Coordonnateur des Instituts de Formation du GHT Yvelines Sud et dans le cadre des astreintes administratives du Centre Hospitalier de Versailles, à prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs aux décisions d'admission en psychiatrie et accords administratifs pour les D398 et L122-1, de maintien, de saisine du juge des libertés et de la détention, de transfert et de levée d'hospitalisation

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à la date dès sa signature.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance, affiché, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 02/08/2017

La Directrice,
Véronique Desjardins

Directeur des Soins, Coordonnateur des Instituts
de formation paramédicale du GHT Yvelines Sud,
Monsieur Jean-Marc BOUSSARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Délégation de signature n° 2017214-0009

signé par

Véronique Desjardins Marie-lise Bacle

Brigitte Kérignard

Josette Courau-Courtois

Jean-Marc Boussard, Directrice

Coordonnatrice Générale des Soins

Cadre

Supérieur de Santé

Cadre Supérieur de Santé

**Directeur des Soins, Coordonnateur des Instituts de formation paramédicale du GHT
Yvelines Sud**

Le 2 août 2017

**Centre Hospitalier de Versailles
Directrice des Soins**

Décision CHV n°17 20 portant délégation de signature



DECISION N° 17/23

Portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté Ministériel en date du 30 septembre 2013 nommant Madame Véronique Desjardins, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 7 octobre 2013.

VU la décision en date du 01 juillet 2017 nommant Madame Marie-Lise BACLE, en qualité de Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de Versailles,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Lise BACLE, Coordinatrice Générale des Soins chargée de la Direction des Soins, pour signer au nom de la Directrice les correspondances internes et externes, les notes de service, la validation des heures supplémentaires, les astreintes, ainsi que les contrats de mise à disposition d'intérimaires et les conventions de stages pour tout stagiaire fréquentant le Centre Hospitalier de Versailles, dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organigramme du Centre Hospitalier de Versailles.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Jeannine Quercy, jusqu'au 31 août 2017 puis Monsieur Jean-Marc Boussard à compter du 1^{er} septembre 2017, délégation est donnée à Madame Marie-Lise BACLE pour régler les affaires courantes de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Versailles.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-Lise BACLE, Coordinatrice Générale des Soins chargée de la Direction des Soins, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte Kérignard, Cadre Supérieur de Santé, pour signer les correspondances internes et externes, les notes de service, les astreintes, ainsi que les conventions de stages pour tout stagiaire fréquentant le Centre Hospitalier de Versailles.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-Lise BACLE, Coordinatrice Générale des Soins chargée de la Direction des Soins, délégation de signature est donnée à Madame Josette Courau-Courtois, Cadre Supérieur de Santé, pour signer les correspondances internes et externes, les notes de service, les astreintes, ainsi que les conventions de stages pour tout stagiaire fréquentant le Centre Hospitalier de Versailles.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision 15/08.
La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 02/08/2017

La Directrice,
Véronique Desjardins

Le Cadre Supérieur de Santé

Josette Courau-Courtois

J. Courau-Courtois

La Coordinatrice Général des Soins,
Marie-Lise BACLE

Le Directeur des Soins, Coordinateur des Instituts de formation
Paramédicale du GHT Yvelines Sud,
Jean-Marc Boussard

Le Cadre Supérieur de Santé,
Brigitte Kérignard

B. Kérignard

J.M. Boussard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

décision n° 2017216-0019

signé par

Clémence TALAYA, Attachée d'administration des affaires sociales

Le 4 août 2017

DIRECCTE

UD 78

Décision d'agrément ESUS



PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Départementale des Yvelines

DÉCISION D'AGRÈMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE n° 2017-04 du 4 AOÛT 2017

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- VU le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
- VU le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- VU le décret n°2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;
- VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
- VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN préfet des YVELINES à compter du 25 août 2015 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016246-001 du 2 septembre 2016 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté n°2016-099 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Yvelines ;

VU la demande déposée par :

L'entreprise « **LEARNENJOY** »

Sise : **25 Villa de l'Ermitage, 78000 VERSAILLES**

n° Siret : **537 519 027 00024**

code APE : **6201Z**

Après examen, des pièces nécessaires à la constitution du dossier, il apparaît que le dossier est en conformité avec les critères de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'entreprise « **LEARNENJOY** » est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2

Cet agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

La responsable de l'Unité Départementale des YVELINES de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture des Yvelines : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Saint Quentin en Yvelines le 04 Août 2017.

P/ Le Préfet,
Et Par subdélégation, du Directeur régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi en Ile de France,
Le responsable de l'Unité Départementale des
Yvelines,

Par subdélégation,
L'Attachée d'Administration des affaires sociales,


Clémence TALAYA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017234-0002

signé par

Xavier MENETTE, Pour le directeur départemental des finances publiques des Yvelines, le responsable du pôle pilotage et ressources

Le 22 août 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, avenue de Saint-Cloud
78018 Versailles cedex
Téléphone : 01.30.84.62.90
Télécopie : 01.39.50.74.22
Mél : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines

Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0003 du 8 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

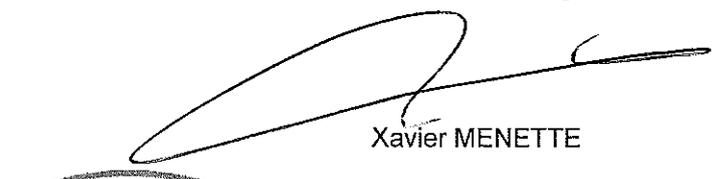
Article 1^{er} : Le bâtiment abritant le centre des finances publiques de Chevreuse, situé 25 bis, rue de Versailles à Chevreuse est fermé depuis le 18 août du 2017 pour une durée indéterminée.

Article 2 : Depuis cette date, le service est transféré dans les locaux du Centre des Finances publiques de Trappes, sis au 25, avenue Paul Vaillant Couturier à Trappes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Versailles, le 22 août 2017

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur départemental des finances
publiques des Yvelines,
Le Responsable du Pôle Pilotage et ressources


Xavier MENETTE

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017233-0001

signé par
Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 21 août 2017

Préfecture de police de Paris
cab

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

arrêté n° 2017-00878

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Serge BOULANGER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 AOUT 2017


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017233-0002

signé par
Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 21 août 2017

Préfecture de police de Paris
cab

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

arrêté n° 2017-00879

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police
qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Sébastien DURAND, contrôleur général ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de police ;
- M. Gabriel MORIN, inspecteur de l'administration ;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police ;
- Mme Virginie DELANGE, capitaine de police ;
- M. François FONTAINE, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 AOUT 2017


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017233-0004

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 21 août 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1er : La médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

– Monsieur Marc HERMANDESSE, Directeur de la Police municipale de Saint-Germain-en-laye.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 21 août 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017230-0001

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Le 18 août 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'électricité de la région de Guerville**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité
de la région de Guerville (SIEL)**

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5212-33 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2017079-0009 du 21 mars 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1925 portant création du syndicat intercommunal d'Électricité de la région de Guerville entre les communes de Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert et Guerville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1999 portant modification des statuts du SIEL de Guerville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/004 du 25 février 2010 portant modification des statuts du SIEL de Guerville ;

Vu l'arrêté n°2017041-0005 du 10 février 2017 constatant la réduction des compétences du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la région de Guerville (SIEL) ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIEL du 27 février 2017, des conseils municipaux d'Auffreville-Brasseuil du 3 avril 2017, Breuil-Bois-Robert du 27 mars 2017 et Guerville du 6 avril 2017 demandant la dissolution du SIEL ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIEL du 27 juin 2017 votant le compte administratif 2016, approuvant le compte de gestion 2016 et votant les comptes de liquidation 2017 et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIEL du 27 juin 2017 sur le transfert de réseaux d'éclairage public et autres travaux aux communes, sur le transfert des excédents de clôture du SIEL aux communes ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Auffreville-Brasseuil du 30 juin 2017, Breuil-Bois-Robert du 30 juin 2017 et Guerville du 10 juillet 2017 sur les transferts de réseaux d'éclairage public et autres travaux ainsi que des excédents ;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat sont remplies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête:

Article 1^{er} : Le SIEL de Guerville est dissous à compter de la date du présent arrêté.

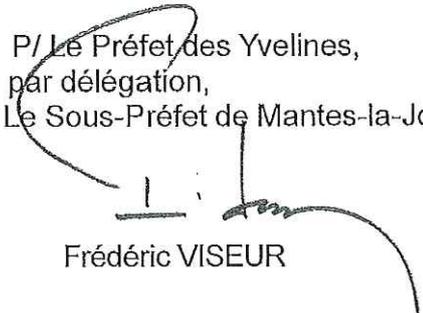
Article 2 : La répartition actif-passif du SIEL est fixée conformément aux délibérations du SIEL du 27 juin 2017 annexées au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIEL de Guerville, Messieurs les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **18 AOUT 2017**

P/ Le Préfet des Yvelines,
par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie


Frédéric VISEUR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE GUERVILLE

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL - 78930

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le comité syndical, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot.

Présents : MM. Lebret, Moisan, délégués titulaires (Breuil-Bois-Robert), MM. Douarre, délégué titulaire (Auffreville-Brasseuil), MM. Moreau, délégué titulaire (Guerville).

Assistaient en outre à la séance : Mme Verriest (secrétaire SIEL)

Absent excusé : Mr Michel Hardy.

Secrétaire de séance : Mr Didier Lebret.

Date de convocation :	21/06/2017
Membres en exercice :	6
Présents :	5
Votants :	5

N°09/2017

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code des communes,
Considérant la délibération syndicale n°05/2017 en date du 27/02/2017 demandant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité à compter du 30 juin 2017 et fixant les modalités de sa liquidation

Vu les délibérations concordantes des communes membres : Breuil-Bois-Robert le 27/03/2017, Auffreville-Brasseuil le 03/04/2017, Guerville le 06/04/2017, demandant la dissolution du Syndicat au 30 juin 2017,

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Mantes-la-Jolie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat,

Monsieur le Président précise que le Trésorier a transmis au syndicat son compte de gestion de liquidation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 28 juin 2017

Le Président,
Serge ANCELOT

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le 28/06/2017
Le Président,



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Type : Acte

Identifiant Acte : 078-257800607-20170627-DEL-09-2017-DE

Date d'émission de l'accusé de réception : 2017-06-28

Nom émetteur : SIERG - SI ELECTRIFICATION REGION GUERVILLE

Objet acte : COMPTE GESTION 2017 - dissolution SIEL au 30/06/2017

Nature transaction : AR de transmission d'acte

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE GUERVILLE

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL - 78930

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le comité syndical, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot.

Présents : MM. Lebret, Moisan, délégués titulaires (Breuil-Bois-Robert), MM. Douarre, délégué titulaire (Auffreville-Brasseuil), MM. Moreau, délégué titulaire (Guerville).

Assistaient en outre à la séance : Mme Verriest (secrétaire SIEL)

Absent excusé : Mr Michel Hardy.

Secrétaire de séance : Mr Didier Lebret.

Date de convocation :	21/06/2017
Membres en exercice :	6
Présents :	5
Votants :	4

N°10/2017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017,

Considérant la délibération syndicale n°05/2017 en date du 27/02/2017 demandant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité à compter du 30 juin 2017 et fixant les modalités de sa liquidation

Vu les délibérations concordantes des communes membres : Breuil-Bois-Robert le 27/03/2017, Auffreville-Brasseuil le 03/04/2017, Guerville le 06/04/2017, demandant la dissolution du Syndicat au 30 juin 2017,

Le Président expose à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 pour permettre la dissolution du Syndicat au 30 juin 2017,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Moisan, le Comité Syndical examine le compte administratif 2017 dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Trésorier,

Hors de la présence de Monsieur Serge ANCELOT, Président du SIEL,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	90 756,69 €	34 158,69 €
Dépenses	- 34 158,69 €	- 39 771,74 €
Résultat de l'exercice	+ 56 598,00 €	- 5 613,05 €
Résultat reporté	+ 32 980,40 €	+ 49 835,76 €
Résultat cumulé	+ 89 578,40 €	+ 44 222,71 €

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 28 juin 2017

Le Président,
Serge ANCELOT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le 28/06/2017

Le Président,

Type : Acte

Identifiant Acte : 078-257800607-20170627-DEL-10-2017-DE

Date d'émission de l'accusé de réception : 2017-06-28

Nom émetteur : SIERG - SI ELECTRIFICATION REGION GUERVILLE

Objet acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SIEL - dissolution au 30/06/2017

Nature transaction : AR de transmission d'acte

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉGION DE GUERVILLE

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL - 78930

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le comité syndical, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot.

Présents : MM. Lebret, Moisan, délégués titulaires (Breuil-Bois-Robert), MM. Douarre, délégué titulaire (Auffreville-Brasseuil), MM. Moreau, délégué titulaire (Guerville).

Assistaient en outre à la séance : Mme Verriest (secrétaire SIEL)

Absent excusé : Mr Michel Hardy.

Secrétaire de séance : Mr Didier Lebret.

Date de convocation :	21/06 /2017
Membres en exercice :	6
Présents :	5
Votants :	5

N°11/2017 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Vu le compte financier 2017 de la Trésorerie Principale,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de
44 222,71 €uros,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	49 835,76 €
▪ Déficit antérieur	
▪ Excédent antérieur reporté	49 835,76 €
▪ Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice – Déficit	- 5 613,05 €
Excédent	
Excédent au 27/06/2017	44 222,71 €
Affectation obligatoire	
○ A l'apurement du déficit	-
○ A l'exécution du virement à l'investissement article 1068	-
Solde disponible	44 222,71 €
○ Affectation complémentaire en réserves article 1068	-
○ Affectation à l'excédent reporté	44 222,71 €

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 28 juin 2017

Le Président,
Serge ANCELOT

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le 28/06/2017

Le Président,



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Type : Acte

Identifiant Acte : 078-257800607-20170627-del-11-2017-DE

Date d'émission de l'accusé de réception : 2017-06-28

Nom émetteur : SIERG - SI ELECTRIFICATION REGION GUERVILLE

Objet acte : AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT 2017 SIEL - dissolution au 30/06/2017

Nature transaction : AR de transmission d'acte



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017233-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 21 août 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté n°

portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

Arrêté
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de Rochefort-Longvilliers (SIA)

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016021-0006 du 21 janvier 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers ;

Vu la délibération n°2016-01 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers du 1^{er} avril 2016 sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Rochefort-en-Yvelines du 5 avril 2016 et de Longvilliers du 1^{er} avril 2016 acceptant la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers du 14 avril 2016 votant le compte administratif 2015 du syndicat et approuvant le compte de gestion 2015 ;

Vu la délibération n°2016-04 du comité syndical du SIA du 13 juin 2016 apportant des compléments à la répartition de certains actifs et passifs du syndicat ;

Vu le compte de gestion définitif 2016 du SIA établi par le comptable public de la Trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, gestionnaire du syndicat ;

Vu les délibérations concordantes de conseils municipaux de Longvilliers du 16 juin 2017 et Rochefort du 22 juin 2017 portant approbation des écritures de reprise des actifs et passifs correspondant aux soldes issus du compte de gestion définitif 2016 du SIA établi par le trésorier ;

Considérant que les résultats de clôture du compte de gestion 2016 sont identiques à ceux du compte de gestion 2015 approuvé par le comité syndical le 14 avril 2016;

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat sont réunies;

Considérant que les conditions prescrites par le CGCT sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers est dissous à compter de la date du présent arrêté.

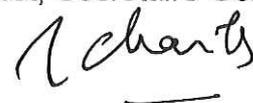
Article 2 : La répartition de l'actif et du passif est établie conformément aux délibérations du comité syndical du SIA des 1^{er} avril et 13 juin 2016 et des conseils municipaux de Longvilliers et Rochefort des 16 et 22 juin 2017, jointes en annexe.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de
Rambouillet
Le : 20/06/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 16 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers s'est réuni à la Mairie de Longvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLES Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/06/2017.

Présents : M. ALLES Marc, Maire, Mmes : GILET Gaëlle, LASSIMOULLAS Jeanne, MAYORDOMO Frédérique, PALFRAY Martine, MM : CANAL Patrice, CHANCLUD Maurice, CHAPEY Christian, CORDIER Alain, GODEAU Hervé, MAGNE Kléber

Absent(s) ayant donné procuration : MM : ALEXANDRE David à M. MAGNE Kléber, CARON Thibaud à M. CHANCLUD Maurice, GEORGE Pascal à M. CORDIER Alain, PINIER Jean-Pierre à M. ALLES Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAPEY Christian.

2017-21 – SIA Rochefort/Longvilliers - Approbation des compléments de la répartition de certains actifs et passifs suite à la dissolution du syndicat.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté N°2016021-0006 mettant fin à l'exercice des compétences du SIA Rochefort Longvilliers,

Vu la délibération N°2016-01 du Comité Syndical du SIA Rochefort Longvilliers du 01/04/2016, modifiée par la délibération N°2016-04 du 13 juin 2016 apportant compléments à la répartition de certains actifs et passifs du SIA entre la commune de Rochefort-en-Yvelines et la commune de Longvilliers,

Vu la délibération du Comité Syndical N°2016-02, en date du 14/04/2016, portant approbation du Compte Administratif 2015 du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Rochefort Longvilliers, en conformité avec le compte de gestion, et constatant les résultats de clôture au 31 décembre 2015,

Vu la délibération N°2016-20 rectifiée par la délibération 2016-20bis du Conseil Municipal du 5 avril de la commune de Rochefort -en -Yvelines approuvant la répartition des actifs et des passifs suite à la dissolution du SIA,

Vu la délibération N°2016-08 du Conseil Municipal du 01/04/2016 de la commune de Longvilliers approuvant la répartition des actifs et des passifs suite à la dissolution du SIA,

Vu la délibération N°2016-14 du Conseil Municipal du 03/06/2016, modifiée par délibération 2016-19 du 8 juillet 2016 de la commune de Longvilliers approuvant le transfert de l'actif et du passif, des restes à recouvrer liés à la compétence assainissement collectif à transférer au SIAEP d'Ablis par convention de mise à disposition,

Vu la délibération N°2016-04 du SIA Rochefort Longvilliers du 13 juin 2016 apportant compléments à la répartition de certains actifs et passifs,

Considérant que le transfert des excédents et ou des déficits se traduit par des écritures budgétaires à inscrire au budget général de la commune et par reprise des résultats du budget du SIA Rochefort Longvilliers,

Considérant que pour les autres transferts, cela se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires entre le M49 du SIA et le budget M14 de chaque commune, enregistrées par le comptable au vu des éléments détaillés, annexés à cette délibération.

Considérant que la dissolution du SIA de Rochefort-Longvilliers n'a pu être menée à terme avant le 31/12/2016 et que de nouvelles écritures ont impacté les comptes de ce syndicat (sans en changer toutefois le résultats de clôture), il est demandé à la commune de bien vouloir se prononcer sur le tableau proposé en annexe par le comptable du CFP de St Arnoult en Yvelines, afin de pouvoir achever les écritures de dissolution du SIA de Rochefort /Longvilliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de reprendre dans ses écritures les actifs et passifs tels que présentés en annexe par le comptable et correspondant aux soldes issus du Compte de Gestion définitif 2016 du SIA Rochefort /Longvilliers. Les soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement tels que déjà votés, et en application de la clé de répartition également inchangée, demeurent identiques à ceux issus du Compte de Gestion définitif du syndicat arrêté au 31/12/2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/06/2017
Le Maire
Marc ALLES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin 2017, à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

Etaient présents : Sylvain Lambert, Eric Moreaux, Martine Merelle, Christian Gatineau, Aurélie Grand, Florent Pruvost, Christian Bou

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 8

Absents excusés et représentés : Corinne Daverdin représentée par Christian Gatineau

Absentes excusées : Christophe Chipault, Yves-Olivier Parizot, Virginie Parmentier, Sandrine Moreira Da Cruz, Sandrine Buisson.

Secrétaire de séance : Christian Bou

Objet : SIA-Approbation des écritures les actifs et passifs relatives au CG 2016

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté N°2016021-0006 mettant fin à l'exercice des compétences du SIA Rochefort-Longvilliers,

Vu la délibération N°2016-01 du Comité Syndical du SIA Rochefort-Longvilliers du 01/04/2016, modifiée par la délibération N°2016-04 du 13 juin 2016 apportant compléments à la répartition de certains actifs et passifs du SIA entre la commune de Rochefort-en-Yvelines et la commune de Longvilliers,

Vu la délibération du Comité Syndical N°2016-02, en date du 14/04/2016, portant approbation du Compte Administratif 2015 du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Rochefort-Longvilliers, en conformité avec le compte de gestion, et constatant les résultats de clôture au 31 décembre 2015,

Vu la délibération N°2016-20 rectifiée par la délibération 2016-20bis du Conseil Municipal du 5 avril de la commune de Rochefort -en -Yvelines approuvant la répartition des actifs et des passifs suite à la dissolution du SIA,

Vu la délibération N°2016-08 du Conseil Municipal du 01/04/2016 de la commune de Longvilliers approuvant la répartition des actifs et des passifs suite à la dissolution du SIA,

Vu la délibération N°2016-14 du Conseil Municipal du 03/06/2016, modifiée par délibération 2016-19 du 8 juillet 2016 de la commune de Longvilliers approuvant le transfert de l'actif et du passif, des restes à recouvrer liés à la compétence assainissement collectif à transférer au SIAEP d'Ablis par convention de mise à disposition,

Vu la délibération N°2016-04 du SIA Rochefort-Longvilliers du 13 juin 2016 apportant compléments à la répartition de certains actifs et passifs,

Vu la délibération N°2017-21 du conseil municipal du 16 juin 2017 de la commune de Longvilliers approuvant le reprise dans ses écritures les actifs et passifs tels que présentés en annexe par le comptable et correspondant aux soldes issus du Compte de Gestion définitif 2016 du SIA Rochefort-Longvilliers,

Considérant que le transfert des excédents et ou des déficits se traduit par des écritures budgétaires à inscrire au budget général de la commune et par reprise des résultats du budget du SIA Rochefort-Longvilliers,

Considérant que pour les autres transferts, cela se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires entre le M49 du SIA et le budget M14 de chaque commune, enregistrées par le comptable au vu des éléments détaillés, annexés à cette délibération.

Considérant que la dissolution du SIA de Rochefort-Longvilliers n'a pu être menée à terme avant le 31/12/2016 et que de nouvelles écritures ont impacté les comptes de ce syndicat (sans en changer toutefois le résultats de clôture), il est demandé à la commune de bien vouloir se prononcer sur le tableau proposé en annexe par le comptable du CFP de St Arnoult en Yvelines afin de pouvoir achever les écritures de dissolution du SIA de Rochefort-Longvilliers.

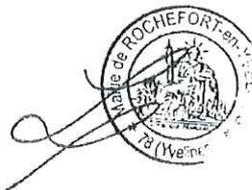
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de reprendre dans ses écritures les actifs et passifs tels que présentés en annexe par le comptable et correspondant aux soldes issus du Compte de Gestion définitif 2016 du SIA Rochefort-Longvilliers. Les soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement tels que déjà votés, et en application de la clé de répartition également inchangée, demeurent identiques à ceux issus du Compte de Gestion définitif du syndicat arrêté au 31/12/2015.

Le maire soussigné, certifie que la délibération n° DCM/2017-32 a été affichée en mairie le 23 juin 2017 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à Monsieur le Sous Préfet de Rambouillet le 23 juin 2017

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Rochefort, le 22 juin 2017

Le Maire,
Sylvain LAMBERT



NOTES

ECRITURES DE DISSOLUTION DU SIA ROCHEFORT-LONGVILLIERS

- (1) : Conforme au compte de gestion au 31/12/15, sauf comptes de tiers dont mouvements ont été mouvements courant 2016 car non apurés avant dissolution (mouvements avec le compte 515 au besoin)
- (2) : Clé de répartition 7,143% Longvilliers/ 92,857% Rochefort (délibérations n° 2016-01 du 01/04/2016 et son annexe + 2016-04 du 13/06/2016)
- (3) : Ajustement final du compte pour l'équilibre du 001 (donc différent de la clé de répartition).
- (4) : Emprunt SFIL CLF dernière échéance au 01/10/2016 (repris intégralement sur Rochefort suivant délibération n° 2016-04 du SIA du 13/06/2016)
- (5) : 100 % sur la commune (cf délibérations n° 2016-01 du 01/04/2016 et son annexe + 2016-04 du 13/06/2016)
- (6) : Restes à recouvrer et trop versés sur Rochefort (délibération n° 2016-04 du SIA du 13/06/2016)
- (7) : c/4111 : 19 901,97 € au 31/12/2015 moins remboursement frais poursuites (7,5 €). Pour info, solde de 19 316,21 € au 06/06/2017 suite encaissement 2017
- (8) : c/4116 : Pour info, solde de 6 177,92 € au 06/06/2017 suite transfert du compte 4111
- (9) : c/4718 : 0 € au 31/12/2015 mais versement du mandat 43/2015 du budget assainissement Longvilliers dessous (reversement taxe assainissement station Rochefort-Longvilliers)
- (10) : c/4721 : 0 € au 31/12/2015 mais paiement échéance EDF du 29/12/2016.
- (11) : c/515 : Ajustement final pour équilibre du bilan compte tenu soldes des comptes de tiers (donc différent de la clé de répartition)

le 06/06/2017

Franck ABBAL



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Du 1^{er} avril 2016

Date de convocation :
25 mars 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 4
Présents : 4
Votants : 4

L'an deux mille seize, le 1^{er} avril à 18h30, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines, sous la présidence de Mme HENRY Yvonne.

Présents : Yvonne Henry, Maurice Chanclud, Christian Bou, Jean-Pierre Pinier

Absent représenté:

Secrétaire de séance : Monsieur Pinier

Objet : Répartition des actifs/passifs

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,
Vu l'arrêté n°2016021-0006 mettant fin à l'exercice des compétences du SIA Rochefort-Longvilliers,

Considérant qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIA Rochefort-Longvilliers à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le comité syndical doit délibérer afin de proposer aux communes membres la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, propose que l'actif et le passif soient répartis comme suit :

1. Les actifs et passifs répartis à 100% à la commune de Longvilliers ;
 - a. La parcelle cadastrée B420 sur la commune de Longvilliers ;
 - b. Les travaux de réseaux réalisés sur la commune de Longvilliers ;
2. Les actifs et passifs répartis à 100% à la commune de Rochefort-en-Yvelines
 - a. Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Rochefort-en-Yvelines ainsi que les subventions restant à recevoir ;
 - b. Les licences du logiciel Horizon On-Line de JVS MAIRISTEM ;
 - c. Les travaux de réseaux réalisés sur la commune de Rochefort-en-Yvelines ;
3. Les autres actifs et passifs sont répartis sur une clé de répartition déterminée par le nombre d'abonné aux services du SIA de chacune des communes, soit 25 pour Longvilliers et 325 pour Rochefort. Ce qui donne la répartition suivante :
 - a. Longvilliers → 7,143%
 - b. Rochefort-en-Yvelines → 92,857%



ANNEXE DELIBERATION SIA ROCHEFORT-LONGVILLIERS DCS-2016/01

N° Inventaire	Actif/Passif	Description	Clé Long	Clé Roch	Valeur Totale	Valeur Nette Comptable	VT Long	VT Roch	VNC Long	VNC Roch
1981/02	Actif	Terrain cadastré ZA420	100%	0%	2 097,51 €	- €	2 097,51 €	- €	- €	- €
05/2015	Actif	Schéma Directeur	0%	100%	63 572,40 €	63 572,40 €	- €	63 572,40 €	- €	63 572,40 €
04/2013	Actif	Publication Schéma Directeur	0%	100%	430,06 €	430,06 €	- €	430,06 €	- €	430,06 €
02/2003	Actif	Logiciel Horizon on line de JVS+licences	0%	100%	2 437,15 €	633,60 €	- €	2 437,15 €	- €	633,60 €
10/2015	Actif	Clapet enti-retour rue de longvilliers	0%	100%	7 612,71 €	7 612,71 €	- €	7 612,71 €	- €	7 612,71 €
11/2015	Actif	Raccordement Réseau Rochefort	0%	100%	3 951,96 €	3 951,96 €	- €	3 951,96 €	- €	3 951,96 €
2004/01	Actif	Raccordement Réseau Rochefort	0%	100%	7 196,57 €	3 238,45 €	- €	7 196,57 €	- €	3 238,45 €
03/2013	Actif	Raccordement Réseau Rochefort	0%	100%	17 569,24 €	15 812,32 €	- €	17 569,24 €	- €	15 812,32 €
2003/03	Actif	pose de poteaux de branchement	0%	100%	1 232,25 €	- €	- €	1 232,25 €	- €	- €
1998/02	Actif	clapet A/R rochefort	0%	100%	1 599,53 €	- €	- €	1 599,53 €	- €	- €
1993/01	Actif	Station dépurateur	7,14%	92,86%	223 167,90 €	- €	15 940,88 €	207 227,02 €	- €	- €
1993/02	Actif	Station dépurateur	7,14%	92,86%	549 914,77 €	318 950,41 €	39 280,41 €	510 634,36 €	22 782,63 €	296 167,78 €
1997/01	Actif	Etudes	7,14%	92,86%	6 251,02 €	625,10 €	446,51 €	5 804,51 €	44,65 €	580,45 €
01/2012	Actif	Agitateur de Bassin	7,14%	92,86%	7 070,08 €	4 949,08 €	505,02 €	6 565,06 €	353,51 €	4 595,57 €
06/2015	Actif	panier à lingettes	7,14%	92,86%	2 959,66 €	2 959,66 €	211,41 €	2 748,25 €	211,41 €	2 748,25 €
08/2015	Actif	échelle pour silo à boues	7,14%	92,86%	2 502,50 €	2 502,50 €	178,75 €	2 323,75 €	178,75 €	2 323,75 €
1996/01	Actif	Pompe Station	7,14%	92,86%	3 359,94 €	- €	240,00 €	3 119,94 €	- €	- €
1998/01	Actif	Pompe Station	7,14%	92,86%	7 421,06 €	- €	530,09 €	6 890,97 €	- €	- €
2001/01	Actif	charriot station	7,14%	92,86%	5 287,54 €	- €	377,69 €	4 909,85 €	- €	- €
2003/02	Actif	électropompe	7,14%	92,86%	1 978,00 €	- €	141,29 €	1 836,71 €	- €	- €
2004/02	Actif	débitmètre	7,14%	92,86%	1 935,13 €	- €	138,23 €	1 796,90 €	- €	- €
2005/01	Actif	système de télésurveillance	7,14%	92,86%	7 241,78 €	- €	517,28 €	6 724,50 €	- €	- €
2005/02	Actif	roues 'turbiflot'	7,14%	92,86%	485,98 €	- €	34,71 €	451,27 €	- €	- €
2005/03	Actif	moteur submersible	7,14%	92,86%	1 209,71 €	- €	86,41 €	1 123,30 €	- €	- €
2008/01	Actif	pompe N 850107	7,14%	92,86%	2 149,73 €	644,94 €	153,56 €	1 996,17 €	46,07 €	598,87 €
2009/01	Actif	motoréducteur	7,14%	92,86%	2 429,51 €	971,80 €	173,54 €	2 255,97 €	69,42 €	902,38 €
2009/02	Actif	Clarificateur	7,14%	92,86%	2 160,64 €	864,31 €	154,33 €	2 006,31 €	61,74 €	802,57 €
2009/03	Actif	coque clarificateur	7,14%	92,86%	10 502,53 €	4 201,03 €	750,20 €	9 752,33 €	300,08 €	3 900,95 €
Total Inventaire Actif					945 726,86 €	431 920,33 €	61 957,81 €	883 769,05 €	24 048,25 €	407 872,08 €
	Excédent	Excédent de Fonctionnement	7,14%	92,86%	47 794,76 €		3 413,98 €	44 380,78 €		
	Excédent	Excédent d'Investissement	7,14%	92,86%	57 608,40 €		4 114,97 €	53 493,43 €		
Total Inventaire Excédent					105 403,16 €		7 528,95 €	97 874,21 €		
Intérêt	Passif	n° de contrat MON143061EURO/0143069/00	7,14%	92,86%	140,85 €		10,06 €	130,79 €		
Capital	Passif	n° de contrat MON143061EURO/0143069/00	7,14%	92,86%	2 529,74 €		180,70 €	2 349,04 €		
Total Inventaire Passif					2 670,59 €		190,76 €	2 479,83 €		

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Du 13 juin 2016**

Date de convocation :
9 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 4
Présents : 4
Votants : 4

L'an deux mille seize, le 13 juin à 17h30, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines, sous la présidence de Mme HENRY Yvonne.

Présents : Yvonne Henry, Maurice Chanclud, Christian Bou, Jean-Pierre Pinier

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BOU

Objet : Compléments à la répartition de certains actifs et passifs

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté n°2016021-0006 mettant fin à l'exercice des compétences du SIA Rochefort-Longvilliers,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2016-02, en date du 14/04/2016, portant approbation du compte administratif 2015 du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort Longvilliers, en conformité avec le compte de gestion, et constatant les résultats de clôture au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-01 du Comité Syndical du 1^{er} avril 2016 répartissant les actifs et les passifs du Syndicat Intercommunal d'Assainissement entre la commune de Rochefort-en-Yvelines et la commune de Longvilliers ;

Vu la délibération n° 2016-20 rectifiée par la délibération 2016-20bis du Conseil Municipal du 5 avril de la commune de Rochefort-en-Yvelines approuvant la répartition des actifs et des passifs suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d' Assainissement ;

Vu la délibération n°2016-08 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 de la commune de Longvilliers approuvant la répartition des actifs et des passifs suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d' Assainissement ;

Vu la délibération n°2016-14 du Conseil Municipal du 3 juin 2016 de la commune de Longvilliers approuvant le transfert de l'actif et du passif, des restes à recouvrer liés à la compétence assainissement collectif à transférer au SIAEP d'Ablis par convention de mise à disposition ;

Considérant qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIA Rochefort-Longvilliers à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le comité syndical doit délibérer afin de proposer aux communes membres la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Considérant que le transfert des excédents et/ou déficit se traduit par des écritures budgétaires à inscrire au budget général de la commune et par reprise des résultats du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort Longvilliers ;

Considérant que pour les autres transferts, cela se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires, entre le budget M49 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et le budget M14 de la commune, enregistrées par le comptable au vu des éléments détaillés, annexés à la présente délibération ;

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
ROCHEFORT ET LONGVILLIERS**

Considérant que la commune de Rochefort-en-Yvelines va procéder à l'enquête publique relative au schéma directeur d'Assainissement ;

Considérant que la commune de Rochefort-en-Yvelines a participé à hauteur de 80% pour le schéma directeur d'assainissement.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, propose que l'actif et le passif soient répartis comme suit :

1. Les actifs et passifs répartis à 100% à la commune de Longvilliers ;
 - a. La parcelle cadastrée B420 sur la commune de Longvilliers ;
 - b. Les travaux de réseaux réalisés sur la commune de Longvilliers ;

2. Les actifs et passifs répartis à 100% à la commune de Rochefort-en-Yvelines
 - a. Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Rochefort-en-Yvelines ainsi que les subventions restant à recevoir ;
 - b. Les licences du logiciel Horizon On-Line de JVS MAIRISTEM ;
 - c. Les travaux de réseaux réalisés sur la commune de Rochefort-en-Yvelines ;
 - d. La dernière annuité de l'emprunt SFIL
 - e. Le Schéma Directeur d'Assainissement et les subventions associées
 - f. Les restes à recouvrer
 - g. Les trop versés

3. Les autres actifs et passifs sont répartis sur une clé de répartition déterminée par le nombre d'abonnés aux services du SIA de chacune des communes, soit 25 pour Longvilliers et 325 pour Rochefort. Ce qui donne la répartition suivante :
 - a. Longvilliers → 7,143%
 - b. Rochefort-en-Yvelines → 92,857%

Sont concernés entre autres :

- Le Compte 1021 du compte de gestion 2015 tel qu'établi par le trésorier
- Le Compte 10222 du compte de gestion 2015 tel qu'établi par le trésorier
- Les Subventions de l'Agence de l'Eau de 1993 et 1995 et leurs valeurs après amortissement

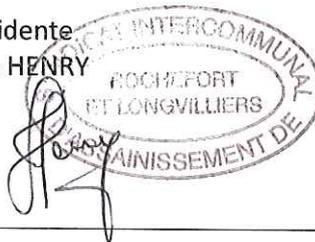
Indique que le résultat financier 2015 SIA Rochefort-Longvilliers est de 79 215,42 €

A titre informatif, sous réserve de l'acceptation par toutes les communes de la clef de répartition proposée, un tableau d'inventaire des actifs et passifs du syndicat avec leur clé de répartition et leur valorisation est annexé à cette délibération, ainsi que le récapitulatif des subventions.

Le Président soussigné, certifie que la délibération n° DCS/2016-04 a été affichée en mairie le 14 juin 2016 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 12.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à Monsieur le Sous Préfet de Rambouillet le 14 juin 2016.

Rochefort-en-Yvelines, le 13 juin 2016

La présidente
Yvonne HENRY



Numéro compte	Libellé compte	Solde		LONGVILLIERS		ROCHEFORT		SOLDE	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	- €	13 720,41 €		980,05 €		12 740,36 €		13 720,41 €
10222	FCI TVA	- €	21 522,17 €		1 537,33 €		19 984,84 €		21 522,17 €
1068	Autres réserves	- €	236 978,12 €		14 862,03 €		222 116,09 €		236 978,12 €
110	Report à nouveau solde créditeur	- €	47 794,76 €		3 413,98 €		44 380,78 €		47 794,76 €
13111	Agence de leau	- €	36 224,00 €				36 224,00 €		36 224,00 €
1318	Autres	- €	446 488,78 €				414 596,09 €		446 488,78 €
13918	Subv equipt transf autres	266 153,78 €	- €		31 892,69 €			266 153,78 €	- €
1641	Emprunts en euros	- €	2 529,74 €			247 142,42 €		266 153,78 €	- €
2031	Frais d'études	63 572,40 €	- €			2 529,74 €		63 572,40 €	- €
2033	Frais d'insertion	430,06 €	- €			63 572,40 €		430,06 €	- €
2051	Concessions et droits assimilés	2 437,15 €	- €			430,06 €		2 437,15 €	- €
2115	Terrains bâtis	2 097,51 €	- €		2 097,51 €			2 097,51 €	- €
21532	Reseaux assainissement	815 664,17 €	- €		55 667,80 €		759 996,37 €		815 664,17 €
2154	Mat indust	58 693,79 €	- €		4 192,51 €		54 501,28 €		58 693,79 €
2181	Instal gales agencd amngts divers	2 831,78 €	- €			2 831,78 €		2 831,78 €	- €
2805	Concessions droits similaires brevets	- €	2 120,35 €				2 120,35 €		2 120,35 €
281532	Reseaux assainissement	- €	465 473,22 €		32 840,52 €		432 632,70 €		465 473,22 €
28154	Mat indust	- €	41 600,47 €		2 971,53 €		38 628,94 €		41 600,47 €
28181	Instal gales agencd amngts divers	- €	2 831,78 €				2 831,78 €		2 831,78 €
4111	Clients - amiable	19 901,67 €	- €					19 901,67 €	- €
4116	Clients - contentieux	6 286,07 €	- €				6 286,07 €		6 286,07 €
466	Excédit de versement	- €	66,72 €				66,72 €		66,72 €
4713	Recettes perçues avant émission titres	- €	281,39 €				281,39 €		281,39 €
471411	Excédent à réimputer - pers physiques	- €	0,02 €				0,02 €		0,02 €
515	Compte au trésor	79 563,55 €	- €		88 498,13 €			79 563,55 €	- €
	Total général	1 317 631,93 €	1 317 631,93 €	7 528,95 €	88 498,13 €	88 498,13 €	1 229 133,80 €	1 229 133,80 €	1 317 631,93 €
					4 114,97 €	4 114,97 €			
					3 413,98 €	3 413,98 €			
							53 493,43 €		
							44 380,78 €		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017234-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 22 août 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'Intercommunalité

**Arrêté n°
Portant dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay**

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 et ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 17-029 donnant délégation de signature à M. Thierry MOSIMANN, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016286-0010 du 12 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay (SIACH) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIACH du 2 juin 2017 votant le Compte Administratif 2016 et approuvant le Compte de Gestion 2016 ;

Vu les délibérations concordantes du comité syndical du SIACH du 16 décembre 2016 et des conseils municipaux de Conflans-Sainte-Honorine du 27 février 2017 et d'Herblay du 16 mars 2017 sur les clefs de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu la délibération du comité syndical du SIACH du 2 juin 2017 portant approbation du tableau de répartition des soldes à répartir entre les communes ;

Considérant que les opérations de liquidation du syndicat sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise,

Arrêtent :

Article 1^{er} : Le SIACH est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les conditions de la liquidation du syndicat sont fixées conformément aux délibérations du comité syndical du SIACH du 2 juin 2017 annexées au présent arrêté.

Article 3: En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Conflans-Herblay, les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Fait à Versailles, le **22 AOUT 2017**

Le Préfet du Val d'Oise

Préfet délégué en l'absence des chances

Thierry MOSMANN

Le Préfet des Yvelines



**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Julien CHARLES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CONFLANS-HERBLAY

Conflans Ste Honorine - Herblay

Délibération n°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'envoi en
Préfecture :

Séance du 2 juin 2017

12 JUIN 2017

Date d'affichage :

9 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux juin à quinze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine, sous la Présidence de Monsieur Laurent MOUTENOT.

Etaient présents :

Laurent MOUTENOT	Président
Jean-Jacques HUSSON	membre titulaire à Conflans
Johann ROS	membre titulaire à Herblay
Clémence COTREL	membre titulaire à Herblay

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a délibéré.

2. APPROBATION DU TABLEAU DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ENTRE LA VILLE DE CONFLANS SAINTE HONORINE ET LA VILLE D'HERBLAY

Le Comité Syndical d'Assainissement Conflans Herblay,

VU les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22 du CCCT,

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CUCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015-362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant que la CUGPSO est compétente en matière d'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1952 portant création d'un syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes de Conflans Sainte-Honorine et Herblay,

VU l'adhésion de la commune de Conflans Sainte Honorine à la CUGPSO,

VU le retrait de droit de la commune de Conflans Sainte Honorine au SIACH,

VU que la commune d'Herblay est seule membre du SIACH, le SIACH est dissous de droit,

VU l'arrêté n°2016286-010 du 12 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Conflans Herblay,

VU la délibération n°1 en date du 16 décembre 2016 de syndicat approuvant les clefs de répartition des biens et comptes de bilans entre la ville de Conflans Sainte Honorine et la ville d'Herblay,

VU la délibération n° 2 en date du 27 février 2017 de la ville de Conflans Sainte Honorine approuvant les clefs de répartition du syndicat,

VU la délibération n° 1 en date du 23 mars 2017 de la ville d'Herblay approuvant les clefs de répartition du syndicat,

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau de répartition de l'actif et du passif du syndicat entre la ville de Conflans Sainte Honorine et la ville d'Herblay (annexé à la présente délibération)

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Président
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
CONFLANS-HERBLAY
(VALDREUSE)
D'ASSAINISSEMENT
MOUTENOT

Comptes	Libelles	Soldes à répartir		Comptes Sainte-Henriette		Hesbay		Commentaires
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	
21532	Réseaux d'assainissement	4 114 176,84		3 873 011,66		241 165,18		
281532	Amortissements réseaux d'assainissement		2 115 030,95		2 056 257,49		58 773,46	Voir annexes jointes
2183	Matériel informatique	2 487,05		2 487,05				
28183	Amortissements matériel informatique		2 487,05		2 487,05		0,00	
13111	Subvention agence de l'eau		53 668,00		53 668,00		0,00	
13911	Amortissement subvention agence de l'eau	5 366,79		5 366,79			0,00	
1313	Subvention département		632 708,97		632 708,97		0,00	
13913	Amortissement subvention département	561 965,72		561 965,72			0,00	Voir annexe jointe
1316	Autres subventions		643 993,89		643 993,89		0,00	
13916	Amortissement autres subventions	643 993,89		643 993,89			0,00	
1641	Emprunts en euros		587 923,73		587 923,73		0,00	
1681	Autres emprunts		21 468,00		21 468,00		0,00	
1021	Dotations		349 963,40		304 460,03		45 493,37	
1068	Autres réserves		806 897,62		681 788,23		122 104,39	variable d'ajustement de 17 308,35
110	Report à nouveau		96 857,25		84 265,89		12 591,46	
12	Résultat de l'exercice		20 945,37		18 239,87		2 725,50	
10222	Fonds fédéraux (FCTVA)		293 584,61		255 401,21		38 183,40	
513	Disponibilités (compte au trésor)	277 524,61		258 846,41		38 678,20		
		5 623 514,90	5 623 514,90	5 345 671,52	5 345 671,52	279 843,38	279 843,38	

TRANSFERT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Comptes	Montant des subventions transférées	Comptes	Amortissement des subventions transférées	Solde au 31/12/2016
1311	51 668,00	13911	5 366,80	48 301,20
1313	632 708,95	13913	561 965,71	70 743,22
1318	643 993,89	13918	643 993,80	0,09
	1 330 370,82		1 211 326,40	119 044,42

ETAT DES IMMOBILISATIONS AU 31 12 2016

Numéro inventaire	Nom des immobilisations	Désignation en bon	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2016	V.N.C. au 31/12/2016	Ville
1992CG	1992CG	1ERE ANNITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	07-08-1992	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
199301	199301	TRAVAUX ANTERIEURS A 1994	Installations de voirie	155 780,41	01-01-1993	30	5 192,26	114 239,73	41 539,68	39 346,42	Comblans
199302	199302	TRAVAUX ANTERIEURS A 1994	Installations de voirie	884 503,17	01-01-1993	30	27 491,03	462 070,81	221 528,81	162 937,31	Comblans
199303	199303	TRAVAUX ANTERIEURS A 1994	Installations de voirie	8 644,76	01-01-1993	30	376,22	5 618,94	3 026,82	2 547,50	Comblans
1993CG	1993CG	2EME ANNITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	03-09-1993	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
199401	199401	REHABILITATION RESEAU	Installations de voirie	8 229,37	16-04-1994	30	274,15	5 957,39	2 291,96	2 277,82	Comblans
199402	199402	RUE DES FRERES BRUHIER ALAIS - CSH	Installations de voirie	143 313,19	16-04-1994	30	4 774,69	100 316,79	42 986,40	38 216,41	Comblans
199403	199403	POSTE DE RELEVAGE	Installations de voirie	3 163,45	02-06-1994	30	29,59	239,35	232,97	232,97	Comblans
199404	199404	POSTE DE RELEVAGE	Installations de voirie	3 163,45	02-06-1994	30	105,34	2 212,15	845,95	845,95	Comblans
199501	199501	REHABILITATION RESEAU	Biens de faible valeur	51 546,06	21-06-1994	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
199502	199502	TAMPONS	Installations de voirie	7 791,89	24-04-1995	30	259,62	5 192,40	2 599,46	2 339,84	Comblans
199503	199503	POSE VANNE	Installations de voirie	5 965,55	14-08-1995	30	195,79	3 975,02	1 981,54	1 781,94	Comblans
199504	199504	CHUTE SUR RESEAU	Installations de voirie	919,27	21-12-1995	30	30,64	612,81	306,46	275,82	Comblans
199505	199505	CAILLOUX GRIS - HERBLAY	Installations de voirie	25 216,66	14-08-1995	30	873,84	17 476,79	9 739,87	7 865,03	Comblans
1995CG	1995CG	3EME ANNITE COLLECTEUR CG	Installations de voirie	65 631,66	01-01-1995	30	2 184,29	43 895,80	21 848,08	19 661,79	Herblay
199601	199601	RUE DES FRERES BRUHIER ALAIS - CSH	Biens de faible valeur	51 546,06	29-05-1995	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
199602	199602	TAMPONS	Installations de voirie	9 207,84	06-12-1995	30	306,08	6 430,72	3 377,21	3 070,34	Comblans
199603	199603	ME-SURAGE DEBITMETRIQUE POINTIL	Installations de voirie	29 764,27	10-06-1996	30	992,35	18 082,24	10 822,03	9 929,28	Comblans
199604	199604	POMPE	Installations de voirie	2 182,22	19 08 1996	30	73,02	1 987,40	634,02	731,90	Comblans
1996CG	1996CG	4EME ANNITE COLLECTEUR CG	Installations de voirie	3 327,66	01-01-1996	30	110,93	2 105,71	1 221,87	1 111,06	Comblans
199701	199701	COLLECTEUR	Biens de faible valeur	51 546,06	26-10-1999	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
199702	199702	TAMPONS RUE O. CLEMENT - CSH	Installations de voirie	74 629,89	26-03-1997	30	2 467,68	44 777,88	29 852,00	27 364,34	Comblans
1997CG	1997CG	5EME ANNITE COLLECTEUR CG	Installations de voirie	27 970,67	22-10-1997	30	918,96	15 541,29	11 020,36	10 170,42	Comblans
199801	199801	AVALOIR VILLA DE CHENNEVIERES - CSH	Installations de voirie	51 546,06	01-10-1998	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
199802	199802	CARTOGRAPHIE DU RESEAU	Installations de voirie	1 259,40	24-04-1998	30	41,92	7 12,65	546,75	504,83	Comblans
199802G	199802G	CARTOGRAPHIE DU RESEAU	Installations de voirie	7 444,41	21-10-1998	30	249,03	4 216,52	3 227,83	2 979,86	Comblans
199802G	199802G	CARTOGRAPHIE DU RESEAU	Installations de voirie	3 125,61	31-12-1998	30	104,12	1 770,05	1 356,46	1 251,34	Herblay
199802G	199802G	CARTOGRAPHIE DU RESEAU	Installations de voirie	22 499,63	31-12-1998	30	769,28	12 244,65	10 714,98	9 949,89	Comblans
199803	199803	AVALOIR RUE PASTEUR - CSH	Installations de voirie	1 252,49	23-08-1998	30	42,99	730,63	361,06	318,07	Comblans
199804	199804	REHABILITATION RESEAU RUE D'HERBLAY - CSH	Installations de voirie	44 039,02	31-12-1998	30	1 499,51	25 304,89	19 393,82	17 854,63	Comblans
199804G	199804G	BOUCHES INDORES RUE D'HERBLAY - CSH	Installations de voirie	5 616,72	31-12-1998	30	193,65	3 125,46	2 209,57	2 009,57	Comblans
1999CG	1999CG	6EME ANNITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	01-10-1999	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
1999CG	1999CG	TRAV. RESEAU: PASSAGE CANALISATIONS	Installations de voirie	5 816,72	31-12-1999	30	227,15	3 094,40	3 162,32	2 955,17	Comblans
200011	200011	RUE DES FRERES LAMBERT - CSH	Installations de voirie	51 546,06	23-10-1999	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
200012	200012	POMPE POSTE DE RELEVAGE POINTIL	Installations de voirie	60 469,67	24-02-2000	30	2 015,00	30 223,71	30 239,96	29 224,96	Comblans
2000CG	2000CG	7EME ANNITE COLLECTEUR CG	Installations de voirie	23 939,44	05-07-2000	30	797,97	11 993,80	11 970,64	11 172,72	Comblans
200111	200111	RUE MAURICE BERTEAUX - CSH	Installations de voirie	51 546,06	16-08-2000	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
200112	200112	RUE PIERRE LEGUEN - CSH	Installations de voirie	4 244,92	23-06-2001	30	141,06	2 074,00	2 270,92	2 129,92	Comblans
2001CG	2001CG	8EME ANNITE COLLECTEUR CG	Installations de voirie	43 796,92	17-10-2001	30	1 468,00	20 412,00	23 343,32	21 895,32	Comblans
200211	200211	RUE DESIRE CLEMENT - CSH	Biens de faible valeur	51 546,06	05-07-2001	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
200212	200212	TAMPONS DE VOIRIE	Installations de voirie	102 263,46	17-06-2002	30	3 409,00	40 629,00	61 357,46	57 945,46	Comblans
2002CG	2002CG	9EME ANNITE COLLECTEUR CG	Installations de voirie	18 999,65	19-09-2002	30	633,50	9 229,00	10 770,65	10 137,65	Comblans
200311	200311	Biens de faible valeur	Biens de faible valeur	51 546,06	26-07-2002	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Comblans
200312	200312	TAMPONS DE VOIRIE	Installations de voirie	15 999,29	24-06-2003	30	513,00	8 156,00	9 249,29	9 249,29	Comblans
200313	200313	RUE DESIRE CLEMENT - CSH	Installations de voirie	18 874,36	24-01-2003	30	563,00	6 744,00	10 130,36	9 569,36	Comblans
200313	200313	RUE DESIRE CLEMENT - CSH	Installations de voirie	49 169,92	26-11-2003	30	2 337,30	27 294,00	42 034,92	39 673,92	Comblans

ETAT DES IMMOBILISATIONS AU 31 12 2016

Ville d'Herblay

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 1978 (art. 10) sur l'accès à l'information.

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2016	V.N.C. au 31/12/2016	Ville
138035	195505	CAILLOUX GRIS - HERBLAY	Installations de voirie	65 531,88	04-07-1985	30	2 184,29	43 665,90	21 846,69	18 651,79	Herblay
1980022	1088022	CARTOGRAPHIE DU RESEAU	Installations de voirie	3 125,51	15-12-1988	30	104,12	1 770,65	1 305,46	1 251,34	Herblay
2011101	2011101	REHABILITATION DU RESEAU CHEMIN DES BOEUF	Installations de voirie	33 488,68	15-08-2011	30	1 116,00	4 484,00	29 024,68	27 908,68	Herblay
2014104	2014104	CHEMIN DES BOEUF - COLLECTEUR EAUX USEES	Installations de voirie	74 312,84	22-05-2014	30	2 477,00	2 477,00	71 835,84	69 358,84	Herblay
2015109	2015109	REHABILITATION DE COLLECTEUR CHEMIN DES BOEUF - HE	Installations de voirie	64 705,94	05-12-2016	30	466,00	0,00	64 239,94	64 220,99	Herblay
TOT				241 165,18			6 260,41	52 356,95	188 758,35	182 401,92	

ETAT DES IMMOBILISATIONS AU 31 12 2016

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation de bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2016	V.N.C. au 31/12/2016	Ville
19920G	19920G	TÈRE ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	07-08-1992	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
199301	199301	TRAVAUX ANTERIEURS A 1994	Installations de voirie	155 768,41	01-01-1993	30	5 192,26	114 229,73	41 538,68	56 146,42	Cambrai
199302	199302	TRAVAUX ANTERIEURS A 1994	Installations de voirie	594 509,17	01-01-1993	30	27 691,10	462 974,38	221 929,81	193 637,71	Cambrai
199303	199303	TRAVAUX ANTERIEURS A 1994	Installations de voirie	8 644,76	01-01-1993	30	376,22	5 619,94	3 025,82	2 647,80	Cambrai
19930G	19930G	2EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	09-09-1993	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
199401	199401	REHABILITATION RESEAU	Installations de voirie	8 529,37	18-04-1994	30	284,16	5 987,39	2 561,90	2 277,82	Cambrai
199403	199403	RUE DES FRERES BRUCHER ALLAIS - CSH	Installations de voirie	143 313,19	18-04-1994	30	4 775,94	100 316,79	42 999,40	38 219,41	Cambrai
199404	199404	POSTE DE REFOULEMENT	Installations de voirie	880,70	18-04-1994	30	29,68	627,15	269,55	239,97	Cambrai
19940G	19940G	POSTE DE RELEVAGE	Installations de voirie	3 163,46	02-06-1994	30	105,34	2 212,16	951,29	145,95	Cambrai
19940G	19940G	3EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	27-06-1994	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
199501	199501	REHABILITATION RESEAU	Installations de voirie	7 791,80	24-04-1995	30	259,62	5 192,40	2 599,46	2 339,84	Cambrai
199502	199502	TAMPONS	Installations de voirie	5 965,55	14-06-1995	30	196,79	3 975,82	1 980,73	1 791,94	Cambrai
199503	199503	POSE VANNES	Installations de voirie	919,27	21-12-1995	30	30,94	612,81	305,46	275,82	Cambrai
199504	199504	CHUTE SUR RESEAU	Installations de voirie	26 216,66	14-06-1995	30	873,84	17 476,79	6 739,87	7 896,03	Cambrai
19950G	19950G	4EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	26-05-1995	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
199601	199601	RUE DES FRERES BRUCHER ALLAIS - CSH	Installations de voirie	9 207,34	08-12-1996	30	306,89	5 830,72	3 377,22	3 070,34	Cambrai
199602	199602	TAMPONS	Installations de voirie	29 784,27	18-05-1996	30	992,15	18 962,24	10 822,03	9 929,28	Cambrai
199603	199603	MESURAGE DEBITMETRIQUE POINTIL	Installations de voirie	2 192,22	19-05-1996	30	73,02	1 387,40	604,92	731,80	Cambrai
199604	199604	POMPE	Installations de voirie	3 327,68	01-01-1996	30	110,63	2 105,77	1 221,89	1 111,06	Cambrai
19960G	19960G	5EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	26-10-1996	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
199701	199701	COLLECTEUR	Installations de voirie	74 659,89	28-03-1997	30	2 487,66	44 377,89	29 652,00	27 354,34	Cambrai
199702	199702	TAMPONS RUE D. CLEMENT - CSH	Installations de voirie	27 670,67	22-10-1997	30	918,99	16 541,29	11 028,38	10 110,42	Cambrai
19970G	19970G	6EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	01-10-1997	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
199801	199801	AVALOIR VILLA DE CHENNEVIERES - CSH	Installations de voirie	1 299,40	24-04-1998	30	41,92	712,65	645,75	504,83	Cambrai
199802	199802	CARTOGRAPHIE DU RESEAU	Installations de voirie	7 444,41	21-10-1998	30	248,03	4 216,52	3 277,80	2 979,56	Cambrai
199802G	199802G	CARTOGRAPHIE DU RESEAU	Installations de voirie	22 050,63	31-12-1998	30	705,29	12 244,65	10 714,99	9 949,69	Cambrai
199803	199803	AVALOIR RUE PASTEUR - CSH	Installations de voirie	1 292,49	23-05-1998	30	42,99	730,63	581,68	519,57	Cambrai
199804	199804	REHABILITATION RESEAU RUE D'HERBLAY - CSH	Installations de voirie	44 658,02	31-12-1998	30	1 486,91	25 304,68	19 393,94	17 864,53	Cambrai
199804G	199804G	BOUCHES INODORES RUE D'HERBLAY - CSH	Installations de voirie	5 619,28	31-12-1998	30	183,58	3 129,48	2 393,92	2 209,97	Cambrai
19980G	19980G	7EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	01-10-1998	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
199902	199902	TRAV. RESEAU : PASSAGE CANALISATIONS	Installations de voirie	6 816,72	31-12-1999	30	227,15	3 634,40	3 182,32	2 955,17	Cambrai
19990G	19990G	8EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	22-10-1999	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
200011	200011	RUE DES FRERES LAMBERT - CSH	Installations de voirie	60 459,67	24-02-2000	30	2 015,00	33 228,71	30 229,09	28 224,85	Cambrai
200012	200012	POMPE POSTE DE RELEVAGE POINTIL	Installations de voirie	23 939,44	05-07-2000	30	797,82	11 968,80	11 970,64	11 172,72	Cambrai
2000G	2000G	9EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	10-09-2000	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
200111	200111	RUE MAURICE BERTEAUX - CSH	Installations de voirie	4 244,52	28-06-2001	30	141,03	1 974,00	2 270,92	2 129,92	Cambrai
200112	200112	RUE PIERRE LEGUEN - CSH	Installations de voirie	43 755,32	17-10-2001	30	1 458,00	23 412,00	23 343,32	21 889,32	Cambrai
2001G	2001G	10EME ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	05-07-2001	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
200211	200211	RUE DESIRE CLEMENT - CSH	Installations de voirie	102 293,48	17-05-2002	30	3 408,00	49 896,00	81 377,48	57 949,49	Cambrai
200212	200212	TAMPONS DE VOIRIE	Installations de voirie	18 999,69	19-05-2002	30	633,00	8 229,00	10 170,65	10 137,65	Cambrai
2002G	2002G	11E ANNUITE COLLECTEUR CG	Biens de faible valeur	51 546,06	28-01-2002	1	0,00	51 546,06	0,00	0,00	Cambrai
200311	200311	POMPE POSTE DE RELEVAGE POINTIL	Installations de voirie	15 399,20	24-05-2003	30	513,00	6 156,00	9 243,29	8 730,29	Cambrai
200312	200312	TAMPONS DE VOIRIE	Installations de voirie	16 674,56	28-11-2003	30	562,00	6 744,00	10 130,36	9 666,36	Cambrai
200313	200313	RUE YVESSE CLEMENT - CSH	Installations de voirie	89 999,52	28-11-2003	30	2 332,00	27 894,00	42 005,92	39 673,92	Cambrai

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CONFLANS-HERBLAY

Conflans Ste Honorine – Herblay

Délibération n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2017

Date d'envoi en
Préfecture :

Date d'affichage :

– 9 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux juin à quinze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine, sous la Présidence de Monsieur Laurent MOUTENOT.

Etaient présents :

Laurent MOUTENOT	Président
Jean-Jacques HUSSON	membre titulaire à Conflans
Johann ROS	membre titulaire à Herblay
Claude COTREL	membre titulaire à Herblay

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a délibéré.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR-Exercice 2016 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2016 a conduit finalement aux résultats mentionnés ci-après :

recettes d'investissement	871 584,33 €
dépenses d'investissement	691 882,44 €

	+ 179 701,89 €
recettes de fonctionnement	2 083 935,26 €
dépenses de fonctionnement	1 966 112,54 €

	+ 117 822,72 €
soit un résultat global brut de l'année 2016 de :	+ 297 524,61 €

Le Comité, en l'absence du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par le Président.

Pour extrait conforme,
Le Président





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture de Préfecture des Yvelines

Date : mardi 13 juin 2017

Bordereau de réception

Références de l'acte :

Date d'émission: 02/06/2017 Date de réception : 12/06/2017

Délibérations

SIACH 170601 Approbation du CA

Cet acte est enregistré sous le numéro

078-257800706-20170602-SIACH170601-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017222-0006

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 10 août 2017

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Maison Parisienne de Pompes Funèbres ", sigle " MPPF ", sise sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Maison Parisienne de Pompes Funèbres », sigle « MPPF », sise sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 27/07/2017 par Monsieur Stéphane Rigal responsable de la SAS « Maison Parisienne de Pompes Funèbres », sigle « MPPF », sise 25, place du Pontel à Villiers-Saint-Frédéric (78640) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SAS « Maison Parisienne de Pompes Funèbres » sigle « MPPF », sise 25, place du Pontel à Villiers-Saint-Frédéric (78640), dirigée par Monsieur Stéphane Rigal, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Monsieur Stéphane Rigal devra justifier de son aptitude de dirigeant, formation complémentaire de 42 heures, en application des articles R2223-46 et D2253-55-3 du code général des collectivités territoriales dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 177800230.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 10/08/2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 10/08/2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017222-0007

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 10 août 2017

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " Groupe DOFI ", enseigne " Funéprix ", sis sur la commune de Versailles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Groupe DOFI »,
enseigne « Funéprix », sis sur la commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée le 26/07/2017 par Monsieur Eric Lambert responsable de l'établissement « Groupe DOFI », enseigne « Funéprix », sis 25, rue Montbauron à Versailles (78000) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Groupe DOFI », enseigne « Funéprix », sis 25, rue Montbauron à Versailles (78000), dirigé par Monsieur Eric Lambert, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 177800231.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 10/08/2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 10/08/2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Ordre du jour n° 2017235-0001

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 23 août 2017

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

CDAC – Ordre du jour de la séance du 6 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de Coordination

Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DES YVELINES

ORDRE DU JOUR

du Mercredi 6 septembre 2017 à 14h30

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
130 n° PC 78640 17 V 1009	Centre Commercial Velizy 2 33 Avenue de l'Europe à Vélizy- Villacoublay	Société DECATHLON Extension d'un magasin	3 947 m ²	14h30

Versailles, le 23 AOUT 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Julien CHARLES,

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017230-0002

signé par

Ludovic ROY, Chef du "Service de l'éducation et de la sécurité routières"

Le 18 août 2017

**Yvelines
BSR**

Arrêté de M. le préfet des Yvelines pour restrictions de circulation sur la RN 186 dans le cadre des finitions de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau à LOUVECIENNES du mardi 22 août au jeudi 24 août 2017 entre 10h et 17h



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Restriction de circulation sur la RN 186 dans le cadre des finitions de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau à LOUVECIENNES

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 14 août 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France en date du 03 août 2017 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 186, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des finitions des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des finitions des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau, la voie de droite de la RN186 pourra être neutralisée et la vitesse maximale de circulation autorisée pourra être abaissée à 30km/h, entre le PR 23+882 et le PR 24+000 (hors agglomération de Louveciennes), dans le circulation Saint-Germain-En-Laye vers Rocquencourt, les mardi 22 août, mercredi 23 août et jeudi 24 août 2017 entre 10h et 17h.

ARTICLE 2 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par la société SOGEA IDF ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3:

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le **18 AOUT 2017**

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,

**Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières**

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017233-0005

signé par

Ludovic ROY, Chef du "Service de l'éducation et de la sécurité routières"

Le 21 août 2017

**Yvelines
BSR**

Arrêté de M. le préfet des Yvelines sur la RN 10 à LA VERRIERE pour rénovation de la contre-allée à la RN10 dite de l'Agiot (commune de La Verrière), entre le 1/09/2017 et le 15/02/2018



PREFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté préfectoral n°

Restrictions de circulation sur la RN10 dans le cadre des travaux de rénovation de la contre-allée de l'Agiot sur la commune de LA VERRIERE

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2017030-00005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 09 août 2017 ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 29/08/2016 entre la DiRIF et l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour les travaux de rénovation de la contre-allée de l'Agiot ;

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de rénovation de la contre-allée à la RN10 dite de l'Agiot (commune de LA VERRIERE), il est nécessaire de prendre des dispositions adaptées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dispositions générales pendant la durée des travaux.

Le présent article concerne les dispositifs d'exploitation sous chantier à mettre en œuvre pour les travaux de rénovation de la contre-allée de l'Agiot située le long de la RN10 entre le PR 18+250 et le PR 18+000 (commune de La Verrière-78).

Les travaux seront réalisés entre le 11/09/2017 et le 15/02/2018.

Les travaux prévus au présent projet entraîneront des mesures d'exploitation conformes à la législation en vigueur sur la signalisation routière.

Les dispositifs de balisage seront basés sur les préconisations des Manuels du chef de Chantier relatifs à la signalisation temporaire pour les routes à chaussées séparées pour la RN10 et en milieu urbain pour les autres emprises.

Les dispositifs concernent :

- La mise en place de balisages sur la RN10 au droit de la zone de travaux.
- Le prolongement de la zone de réduction à 70 km/h mise en place pour les travaux de doublement du pont Schuler jusqu'à l'accès à la rue Louis Lormand (sens Province/Paris).
- L'interdiction aux poids lourds de doubler sur la RN10 dans la zone concernée.

ARTICLE 2 : précisant les mesures de restriction de circulation et les périodes de mise en place située le long de la RN10 entre le PR 18+250 et le PR 18+000 (commune de La Verrière-78).

- mise en place de la protection du chantier : cette intervention nécessite une restriction de la circulation à une seule voie (voie rapide conservée) sur une nuit entre 21h00 et 6h00 ;

Période prévisionnelle de réalisation : 11 au 22 septembre :

- Création d'un dispositif de retenue (GBA) : cette intervention nécessite une restriction de circulation à une seule voie (voie rapide conservée) sur 2 nuits entre 21h00 et 6h00.

Période prévisionnelle de réalisation : 25 septembre/13 octobre :

- Réalisation des enrobés : cette intervention nécessite une restriction de circulation à une seule voie (voie rapide conservée) sur 3 nuits entre 21h00 et 6h00.

Période prévisionnelle d'intervention : 20 novembre/15 décembre.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le maire de la commune de LA VERRIERE, chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le **21 AOUT 2017**

Pour le Préfet des Yvelines,

p/ Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routière**

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017233-0006

signé par

Ludovic ROY, Chef du "Service de l'éducation et de la sécurité routières"

Le 21 août 2017

**Yvelines
BSR**

**Arrêté préfectoral sur la A 12 à "BAILLY ST-CYR L'ECOLE, FONTENAY le FLEURY et
BOIS d'ARCY" : TP de réhabilitation de 2 collecteurs, les nuits des mercredi 30 août au jeudi 9
novembre 2017**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Restrictions temporaires de la circulation sur l'autoroute A12 sens province-Paris dans le cadre des travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'eau

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 13 juillet 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 3 août 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 16 août 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 13 juillet 2017 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A12 sens province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux,

pendant les travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'eau.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant les travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'eau, de 22h00 à 5h30, durant les nuits des :

- mercredi 30 août 2017,
- jeudi 31 août 2017, (5h00)

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mercredi 30 août 2017 correspond à la nuit du mercredi 30 août au jeudi 31 août 2017).

La circulation sur l'autoroute A12 sens province-Paris pourra être réglementée comme suit :

- la voie lente pourra être neutralisée entre le PR6+400 et le PR1+060 ;
- la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens province-Paris depuis la RD129 pourra être fermée à la circulation.

Puis de 21h00 à 6h00 durant les nuits des :

- lundi 23 octobre 2017, - lundi 6 novembre 2017,
- mardi 24 octobre 2017, - mardi 7 novembre 2017,
- mercredi 25 octobre 2017, - mercredi 8 novembre 2017,
- jeudi 26 octobre 2017, - jeudi 9 novembre 2017,

La circulation sur l'autoroute A12 sens province-Paris pourra être réglementée comme suit :

- la voie lente pourra être neutralisée entre le PR6+400 et le PR4+500 ;
- la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens province-Paris depuis la RD129 pourra être fermée à la circulation.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

Bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens province-Paris depuis la RD129 :

Les usagers empruntent :

- la Route Départementale 129, Avenue Volta en direction de Dreux (hors agglomération de Bois-d'Arcy),
- la Route Départementale 127 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines (hors agglomération de Bois-d'Arcy et hors et en agglomération de Montigny-le-Bretonneux),
- la rue Jean-Pierre Timbaud en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines (en agglomération de Montigny-le-Bretonneux),
- l'avenue du Passage du Lac en direction de l'autoroute A12 (en agglomération de Montigny-le-Bretonneux),

- la Route Départementale 10 en direction de Trappes (en et hors agglomération de Montigny-le-Bretonneux),
- la bretelle d'accès à l'autoroute A12 en direction de Paris où ils retrouveront leur direction.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par les sociétés SEGEX ou AXIMUM, par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou toute autre entreprise désignée par celle-ci

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le **21 AOUT 2017**

Pour le Préfet des Yvelines,

pl Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,

**Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières**

Ludovic ROY